

N° 2024-59
Domaine: 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux de branchement d'assainissement nécessaires à effectuer avec pose et fourniture de revêtement définitif en BB pour chaussée et trottoir pour le poste de la Police Municipale.

CONSIDERANT le devis référence n° 0000480807 du 28/02/2024 correspondant à ces travaux par la SAOM sise 16 allée de la Palun, Z.I. de la Palun , 13700 MARIIGNANE.

D E C I D E

Article I : De signer un devis avec la SAOM sise 16 Allée de la Palun, Z.I. de la Palun, 13700 MARIIGNANE,

Article II : le devis référencé sous le numéro 0000480807 du 28/02/2024 a pour objet les travaux de branchement d'assainissement du poste de la Police Municipale,

Article III : La dépense, qui s'élève à un montant de 3 234.22 € HT (trois mille deux cent trente-quatre euros et vingt-deux centimes) soit 3 557.64 € TTC, (trois mille cinq cent cinquante-sept euros et soixante-quatre centimes) est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 06 Mars 2024

Le Maire,

René-Francis Carpentier

